

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1245

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE 25 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La seconde phrase du second alinéa du même article est complétée par les mots : « ou d'un plan d'accompagnement personnalisé. ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec le dispositif précédemment proposé qui permettrait enfin de tenir compte de la majorité des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages dans un cadre légal. L'échec scolaire, l'illettrisme, le décrochage scolaire entrant dans cette catégorie.